

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : EUREX ASSOCIES II

n° de gestion : 2011B00324

n° d'identification : 530 614 700

n° de dépôt : A2012/004738

Date du dépôt : 29/06/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire réunie extraordinairement du
01/07/2011



473777



EUREX ASSOCIES II

Société par actions simplifiée au capital de 429 000 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
74600 SEYNOD

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMEMENT DU 1^{ER} JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le 1^{er} juillet à dix heures, les actionnaires de la société "EUREX ASSOCIES II", Société par Actions Simplifiée au capital de 429.000 Euros, dont le siège est sis à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3, se sont réunis à BERLIN - 10969 - Friedrichstrasse 31 – Angleterre Hôtel, sur convocation de leur Président en date du 16 juin 2011.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

La séance est ouverte par Monsieur Alain NEOLIER, Président. Monsieur Philippe MEUNIER et Monsieur Luc FAYARD, acceptant leur fonction sont nommés scrutateurs et Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT est désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent la moitié au moins des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil de Direction ;
- Démission-nomination de membres du Conseil de Direction ;
- Démission-nomination du Président de la société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires ;
- 2°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement ;
- 3°) Le rapport du Président à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement ;
- 4°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction :

- Madame Frédérique BLOMME épouse BEBEY
née le 20 juillet 1964 à WATTRELOS (59)
domiciliée 100 rue Jules Guesde à Hem (59510)

Cette nomination est faite pour une durée de TROIS (3) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Frédérique BEBEY, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Deuxième Résolution

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction :

- Madame Sandrine FARGETTE épouse JEANJACQUOT
née le 19 février 1975 à PARIS (75)
domiciliée 73 rue Jules Guesde à Levallois Perret (92300)

Cette nomination est faite pour une durée de TROIS (3) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Sandrine JEANJACQUOT, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Troisième Résolution

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction :

- La société « EUREX ALPHA »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €
dont le siège est à SEYNOD – 74600 – Rue du Champ de la Vigne n° 3
immatriculée au Registre du Commerce d'Annecy sous le numéro 503.435.927
Représentée par Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT

en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction.

Cette nomination est faite pour une durée de TROIS (3) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT représentant la société EUREX ALPHA, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Quatrième Résolution

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Monsieur Alain NEOLIER, de ses fonctions de Président, le remercie du temps et des soins apportés à la gestion des affaires sociales, lui donne quitus de sa gestion, et décide de pourvoir à son remplacement par la nomination en qualité de nouveau Président de :

- Monsieur Luc FAYARD
né le 6 avril 1960 à SAINT ETIENNE (42)
domicilié 19 rue Henri Dunant à ANNONAY (07100)

Cette nomination est faite pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2012.

La collectivité des associés prend également acte de la démission de Monsieur Alain NEOLIER de ses fonctions de membre du Conseil de Direction et décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc FAYARD, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Cinquième Résolution

La collectivité des associés, en conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

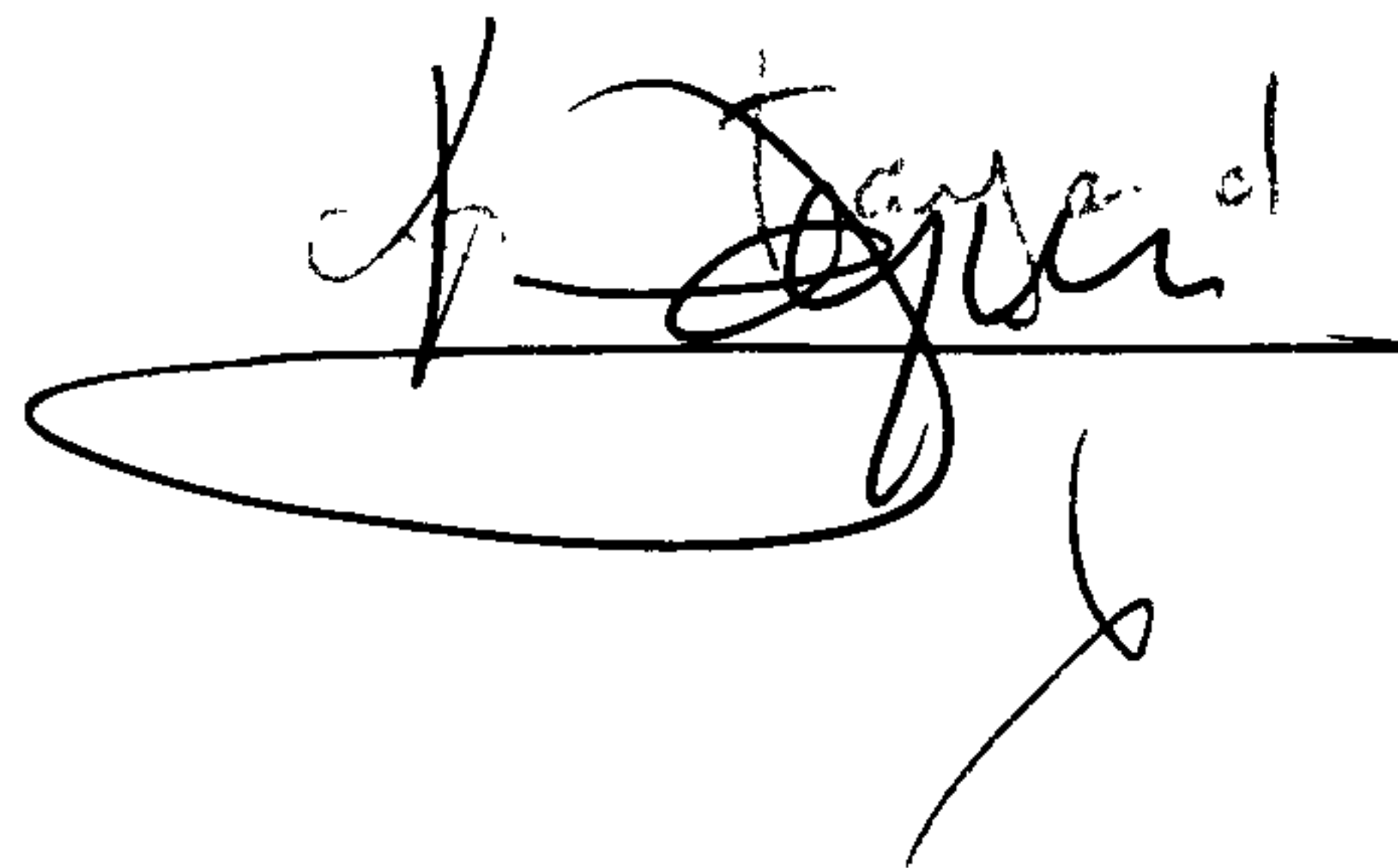
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau et les pourvus de fonction pour acceptation de fonctions.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Fayard', is written over a horizontal line. Below the line, there is a large, stylized flourish or scribble.